



## Indemnisation par assurance dommage ouvrage

Par **BIBIRE76\_old**, le **29/11/2007** à **18:51**

Bonsoir,

Je voudrais avoir quelques précisions sur les délais à respecter par l'assureur dans le cadre d'une garantie dommage ouvrage

Déclaration de sinistre le 27.02.2007

Première expertise le 30.03.2007

Décision de l'assurance le 24.04.2007 (garantie non acquise)

Courrier de contestation de la décision envoyé en courrier simple le 26.04.2007

Deuxième expertise le 19.09.2007

Décision de l'assurance le 26.09.2007 (garantie acquise)

Nous sommes le 29.11.2007 et à ce jour nous avons un nouveau rendez-vous prévu avec l'expert et les différents artisans qui doivent intervenir pour les travaux le 6.12.2007.

L'assureur est il dans les délais ?

Merci pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **02/12/2007** à **07:20**

bonjours il me semble que l'assureur dommage ouvrage est dans les delais, si dans

l'hypothese ou 60 jours apres votre declaration de sinistre il ne vous reponds pas, là l'assureur serait forclos c'est à dire qu'il ne pourrait vous refuser sa garantie.

Vous disposez à compter de la declaration de prise en charge financiere de votre assureur d'un delai de 15 jours pour accepter ou refuser la proposition de l'assureur, si vous acceptez l'indemnité vous est versé dans un delai de 15 jours, soit au total 90 jours.

Esperant vous avoir aidé, bien cordialement